

En séance du Conseil Communal du 04/03/2021 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, ~~de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine~~, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Excusée : de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - EXERCICE FISCAL 2021 : DÉCISIONS

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 relative à l'allègement de la fiscalité pour l'exercice 2021;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire à arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants et des maraîchers/ambulants ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter, en 2021, des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants et des maraîchers/ambulants ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 un droit d'emplacement sur les marchés et brocantes;

Considérant que la suppression de la taxe sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses aura un impact financier de 1800 € ;

Considérant que la suppression du droit d'emplacement sur les marchés et brocantes, pour ce qui concerne les marchés uniquement, aura un impact financier de 30.000 €;

Vu la communication du dossier à Mme la Receveuse régionale, en date du 20 janvier 2020; ceci en vertu de l'article L1124-40 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Mme la Receveuse régionale en date du 26 janvier 2021;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : D'abroger les dispositions reprises à l'article 1er de la délibération du 16 décembre 2020, approuvée le 18 janvier 2021, en ce qui concerne la décision de réduire, pour l'exercice 2021, le montant de la taxe sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses, établie pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019, au prorata du nombre de jours de fermeture qui serait imposé au secteur économique des contribuables concernés par la taxe en vigueur

Article 2: De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 :

- la délibération du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses

- et uniquement pour ce qui concerne les marchés, la délibération du 17 octobre 2019, approuvée le 03 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, un droit d'emplacement sur les marchés et brocantes ».

Article 3: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE TROIS LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASBL "COMITÉ DES JEUNES HLW" : DÉCISIONS

Considérant que le club de balle pelote d'Haut-le-Wastia a cessé ses activités en août 2018 et n'utilise plus, par conséquent, le local "buvette" qui était mis à disposition par la commune au club;

Considérant que l'asbl "Comité des Jeunes HLW" est une association villageoise locale active dans l'organisation d'évènements, festivités, etc. ;

Attendu que les membres de cette association sont à la recherche de locaux où ils peuvent se réunir et stocker leur matériel ;

Attendu que les trois locaux, visés ci-dessus, sont inoccupés ;

Considérant que des travaux de rénovation ont été effectués par la commune dans l'ancien local de balle pelote, à savoir : la pose de nouveaux châssis, d'un nouveau bardage et d'une ceinture d'étanchéité ;

Considérant que les membres de l'asbl ont déjà effectué des travaux de réfection dans le local situé à côté de l'église : éclairage, installation de grilles anti-effraction, plafonnage, carrelage, électricité générale, maçonnerie, plomberie, évacuation des eaux, rangements, mobiliers, décorations, etc. ;

Attendu que les locaux seraient mis à disposition de l'asbl à partir du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 pour ce qui concerne le local "buvette" de balle pelote et jusqu'au 31 décembre 2031 pour ce qui concerne les deux autres locaux ; qu'il pourra toutefois être mis un terme à la convention par l'asbl ou la par commune à tout moment moyennant un délai de préavis de 6 mois pour ce qui concerne le local "buvette" et de 9 mois pour les deux autres locaux ;

Attendu que des délais relativement plus courts sont prévus pour le local "buvette"; ceci afin de pouvoir laisser la liberté à la commune de le mettre à disposition, assez rapidement, d'un nouveau club sportif qui viendrait à se créer dans le futur ; ce local "buvette" étant initialement destiné à être mis à disposition d'un club/association pour la pratique d'une activité sportive ;

Attendu que l'entretien et les frais liés à l'utilisation des trois locaux sont à charge de l'asbl et que l'association ne pourra prévoir la location de ces locaux à des tiers, ni céder les droits découlant de la convention ;

Attendu que les frais d'enregistrement de la convention et de l'état des lieux sont à charge de la commune ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des trois locaux communaux au profit de l'asbl "Comité des Jeunes HLW" ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De mettre à disposition, à titre gratuit, au profit de l'asbl "Comité des Jeunes HLW", représentée par M. Damien ROLAND, Président et M. Victor HEINE, Vice-Président, les 3 locaux appartenant à la Commune d'Anhée, situés à Haut-le-Wastia : le local "buvette" sis Place des Français qui était utilisé par le club de balle pelote, le local "sous l'église" situé à gauche de celle-ci (cadastré 2e division, section B n° 79R3/pie) et le local situé à droite de l'église (cadastré 2e division, section B n° 79R3/pie), à partir du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 pour ce qui concerne le local "buvette" de balle pelote et jusqu'au 31 décembre 2031 pour ce qui concerne les deux autres locaux.

LOCATION PAR ADJUDICATION PUBLIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DE LA FONTAINE À SALET : DÉCISIONS

M. Michel ANCION, Echevin, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De conclure un contrat de location avec Mme Virginie ANCION et M. Julien LOUVIAUX, tous deux domiciliés Salet, portant sur la parcelle communale sise à Salet, rue de la Fontaine et cadastrée 3e division, section A n°5w3/pie d'une superficie de 53a 69ca.

Article 2 : Le contrat de location est conclu à dater du 15 mars 2021 pour une durée d'un an, reconductible tacitement et moyennant un montant annuel de 300 €, soumis à indexation.

LOCATION PAR ADJUDICATION PUBLIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DES BRUYÈRES À SALET : DÉCISIONS

M. Michel ANCION, Echevin, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De conclure un contrat de location avec Mme Virginie ANCION et M. Julien LOUVIAUX, tous deux domiciliés rue des Bruyères n° 39 à 5537 SALET, portant sur la parcelle communale sise à Salet, rue des Bruyères et cadastrée 3e division, section A n° 9A d'une superficie de 27a.

M. M.ANCION, Echevin, rentre en séance.

VENTE D'UN BÂTIMENT SIS RUE DE BAZEILLE À SOSOYE : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord de principe sur la vente de l'ancienne salle communale de Sosoye, située rue de Bazeille et cadastrée B 105 P, pour un prix minimal de 108.000€, auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire, de mesurage, de publicité et d'expertise, à charge de l'acheteur;

Art. 2 : De procéder à la publicité de la vente, pour une durée de deux mois, avec un affichage sur le site internet communal, sur immoweb, immovlan, 2e main, par affichage sur le bâtiment et aux valves communales, ainsi que via la page Facebook de l'ADL;

finances.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à la centrale du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Dinant du Service public de Wallonie et d'y recourir effectivement dans le cadre, premièrement, du marché de services visant à l'exploitation de bois scolytés et, deuxièmement, du marché de fournitures visant à l'achat de doses de phéromones utilisées pour la lutte contre les scolytes.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Département de la Nature et des Forêts et de charger le Bourgmestre, M. L. PIETTE et la Directrice générale, Mme F. SEPTON de ladite convention.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL : PROJET 1.10 "AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CAMPING D'ANHÉE EN ESPACES CONVIVIAUX, MULTIFONCTIONNELS ET INTERGÉNÉRATIONNELS" - APPROBATION CONVENTION-RÉALISATION 2021 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver la convention-réalisation 2021 établie entre la Région wallonne, représentée par Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal, et la commune de Anhée relative à l'octroi de

subventions destinées à contribuer au financement de la Fiche-projet 1.10 «d'Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels ».

Art. 2: D'approuver le programme, le budget ainsi que la part communale répartis comme suit :

FP1.1 - Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels	Montant tvac	REGION WALLONNE		COMMUNE
			DGO3 - DR	
1 - TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR LE DR - Espaces Verts - Infraspport				
Travaux subventionnés uniquement par le DR				
Tranche I (80% <= 500,000 €)	500.000,00	80%	400.000,00	20%
Tranche II (50% > 500,000 €)	149.123,94	50%	74.561,97	50%
Travaux co-subsventionnés par le DR et les Espaces verts	599.708,67	15%	89.956,30	20%
Travaux co-subsventionnés par le DR et Infraspport	372.990,67	5%	18.649,53	20%
Sous-total	1.621.823,28			
2 - TRAVAUX NON SUBVENTIONNES PAR LE DR				
CGT	906.528,50			20%
Voies hydrauliques	110.473,00			
3 - HONORAIRES ET COORDINATION (6 %)				
FORFAIT CGT	39.161,14			
FORFAIT INFRASPORT	13.987,00			
Honoraires subventionnés DR	94.027,08	50%	47.013,54	50%
SOUS TOTAL HONORAIRES	147.175,22			
TOTAL EURO TVAC	2.786.000,00		630.181,35	597.421,08

Art. 3: D'approuver que la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet, fixée à 5% du montant de la subvention du Développement rural portant sur le coût total estimé du projet, soit au montant de 31.594,95€ de la convention-faisabilité du 25 mai 2019 soit complétée par l'engagement pris dans le cadre de la présente convention.

Art. 4: D'approuver les modalités de la convention-réalisation 2021 telle qu'annexée à la présente.

Art. 5: D'imputer la dépense au budget de l'année en cours.

Art. 6: De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S. TONNEAUX : GESTION DE LA COMMUNICATION VIA LA PAGE FACEBOOK OFFICIELLE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

M. le Conseiller communal S.TONNEAUX constate que récemment l'idée de créer une page Facebook, neutre, servant uniquement à diffuser des informations communales, s'est concrétisée. Une action positive, saluée par Anhée Vers +, qui renforcera la communication entre l'échelon de pouvoir communal et le citoyen. Il s'agit là d'un renforcement de la démocratie. Dans ce cadre, M. TONNEAUX souhaite savoir qui, au sein de l'administration communale, gère cet outil de communication. M. le Bourgmestre L.PIETTE explique que cette page est gérée par un agent communal, attaché de communication; ceci étant précisé dans les PV de Collège consultables par M. TONNEAUX. Mme la Conseillère A-L DECLERCK fait remarquer que le public n'a pas accès aux informations contenues dans les PV de Collège. Mme l'Echevine A.FAELES-VAN ROMPU, explique qu'une réponse toute récente du Ministre COLLIGNON à une question parlementaire à ce sujet a précisé que le bulletin communal, tout comme le site internet ou la page Facebook ne sont pas destinés à l'expression d'opinions politiques. Ils doivent servir à diffuser des informations culturelles, des informations relatives aux actualités de la commune ou aux services administratifs. Il s'agit d'outils visant avant tout et fournissant de l'information communale. Mme FAELES-VAN ROMPU insiste sur la neutralité des informations communiquées via ces canaux.

QUESTIONS ORALES :

M. le Conseiller communal P-M PETIT qui relaye une interpellation du personnel de l'école du Petit-Bois à ce sujet voudrait savoir comment s'organisent les commandes et les livraisons de mazout pour les écoles. Il y a eu récemment du retard au niveau de la livraison de la commande et des problèmes de chauffage. Le Bourgmestre L.PIETTE et l'Echevin A.DEKONINCK expliquent le processus. C'est exact qu'il y a bien eu un souci de commande dernièrement. Normalement, une personne de contact au sein de l'école relève le niveau de la cuve et signale à l'administration communale quand il faut commander du mazout. Les chefs d'école doivent veiller à ce que le niveau de la citerne soit régulièrement contrôlé pour éviter des pannes; avec les difficultés supplémentaires que ces pannes engendrent (nettoyage du

brûleur,...). Un dossier est actuellement à l'étude pour l'école du Petit-Bois, pour remplacer l'ancienne chaudière à mazout par une chaudière au gaz. Ces travaux pourraient bénéficier de subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles. M. le Conseiller communal P-M PETIT suggère, pour éviter des pannes de chauffage, que l'on intègre dans le marché de fournitures du mazout, l'option pour le livreur, de passer régulièrement pour remplir la cuve; ceci sans plus attendre une commande spécifique. Le Bourgmestre explique que le système actuel, permet au service communal des finances de commander en fonction de l'évolution du marché et lorsque les prix sont plus bas; ceci étant plus intéressant pour la commune. M. DEKONINCK conclut en signalant que l'on va essayer de réagir rapidement pour éviter de tels problèmes à l'avenir.

M. le Conseiller communal M. CHIARADIA entre en séance.

Mme la Conseillère A-L DECLERCK souhaite relayer la question d'une enfant de l'école d'Annevoie qui s'interroge au sujet du devenir des locaux actuels de son école, une fois que la nouvelle école sera construite. M. le Bourgmestre L.PIETTE signale que ceux-ci pourraient notamment accueillir les activités de l'accueil extrascolaire, du CEC, Il confirme qu'on ne va pas abandonner ce site, on verra...

M. le Conseiller communal P-M PETIT constatant le mauvais état de l'entrée du parc à conteneur de Warnant voudrait savoir s'il est possible de faire quelque chose pour remédier à ce problème. Mme l'Echevine A.FAELES-VAN ROMPU, qui a également été interpellée dans ce cadre, explique que le service technique communal va régulièrement reboucher les trous (inévitables au vu du nombre importants de passages de véhicules chaque jour). Une solution plus durable, mais plus coûteuse également doit être étudiée. M. le Conseiller communal B.GAILLARD souhaite savoir si ces travaux d'aménagement d'une voirie d'accès pour le parc à conteneurs seront à charge de la commune d'Anhée. M. PIETTE qui explique que le parc est bien mutualisé le confirme.